

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Septembre 2023

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le dix-huit Septembre deux mille vingt-trois sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

9 PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, GARDINIER Isabelle, Sophie TORDEUR, DUCHAUFFOUR Agathe

Messieurs POUEYTO Pierre-Charles, POLLET Thomas, SIROT Jean, SEGARD Bertrand, DUBAT Martial

5 ABSENT EXCUSES : Monsieur Marc PLASMANS (pouvoir Madame Viviane TONDELLIER),

Monsieur Lionel ORCEL (pouvoir Monsieur Pierre-Charles POUEYTO),

Madame Viviane SEGERS (Pouvoir Madame Sophie DURAND)

Convocation du 11 Septembre 2023

Le conseil municipal désigne Pierre-Charles POUEYTO secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 06 Juillet 2023

Madame le Maire demande au Conseil en début de séance, l'annulation du point n°2 – DM CCAS. Les membres du CCAS devront se réunir prochainement pour délibération sur ce sujet. Ce que le conseil accepte

I. DECISION MODIFICATIVE - BUDGET M49 - EAU

Décision modificative n°1 :

Vu l'article L.1612-II du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 18_2023 du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2023 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif présente un léger déséquilibre au niveau des opérations d'ordre en dépense d'investissement et recette de fonctionnement qu'il convient de modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire les montants définis ci-après :

Décisions modificative n°1		
Opérations	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 0.37 €	
1391 Chap.040 – Subventions d'équipement	+ 0.37	

Décision modificative n°2 :

Vu l'article L.1612-II du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 18_2023 du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2023 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif présente un léger déséquilibre au niveau des opérations d'ordre en dépense d'investissement et recette de fonctionnement qu'il convient de modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire les montants définis ci-après :

Décisions modificative n°2		
Opérations	Dépenses	Recettes
002 – Excédent antérieur reporté	- 0.37 €	
777/042 – Quote part des subventions	+ 0.37	

II. CHANGEMENT DU MOTOCULTEUR

L'équipement actuellement en utilisation a 28 ans et nécessite d'être remplacé.

Le conseil approuve l'achat d'un matériel de remplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Jardin Loisirs pour un montant de 3 848.30 € HT

III. TRAVAUX 7 GRANDE RUE

Deux devis ont été sollicités pour remplacer les fenêtres du bâtiment de la poste.

Le changement s'effectuera uniquement sur les fenêtres du logement.

Le devis d'« art et fenêtres» est retenu par le conseil qui approuve la commande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis de la société Art et Fenêtres pour un montant de 8 881.52 € HT

IV. VITRAUX DE L'EGLISE DE RULLY

Un vitrail de l'église a été endommagé durant l'été et laisse passer l'air et les oiseaux. Lors de devis 4 autres parties endommagées ont été identifiées.

Madame le Maire présente au Conseil le devis de la société La Miroiterie de l'Oise pour un montant de 1 915 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer le devis

V. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

A. Commission école

Reprise de l'école avec 55 enfants.

Madame KASSEL est la nouvelle enseignante des Petites, Moyennes et Grande Section

Madame EON est la nouvelle enseignante de la classe des CP- ce1-ce2, actuellement en congés maladie elle est remplacée par Madame VIARD.

Madame Bremond cm1-cm2 a pris la direction de l'école

Quant au transport scolaire du matin, midi et soir celui-ci est assuré par Mesdames Sylvie ISTIN, ATSEM et Sandy PAGE agent technique.

B. Commission fête :

Le 14 juillet a vu moins de personnes que d'accoutumée mais avec une belle participation au feu d'artifice et à la retraite au flambeau.

La fête du village a eu lieu le 9 septembre et s'est déroulé sans encombre.

Prochain événement : repas des aînés en fin d'année. La commission se retrouvera le 10 Octobre à 16h pour préparer l'événement.

C. Commission travaux :

Les travaux de la voie de contournement de long de la voie du TGV dite « Samin » sont en passe d'être achevés. Les accotements sont en cours de finition et seront repris pour assurer une évacuation de l'eau vers l'extérieur de la route. La route devrait être rendue à la circulation (de camions) la semaine prochaine. La Mairie recherche une appellation pour cette voie. Plusieurs options sont envisagées.

Enfouissement des réseaux rue de conce : Les travaux doivent débuter mi-October en commençant par la place de l'église et se déplaçant progressivement vers le cimetière. Les travaux nécessiteront une petite année mais les travaux de voirie seront beaucoup plus courts. Une commission d'appel d'offre sera organisée d'ici la fin de mois ainsi qu'une réunion publique pour informer les riverains.

VI. PERMIS D'AMENAGER LES FLACHIS

Le retour au PLU de 2012 complexifie le projet et impose une haie bocagère de 8m sur un flan du lotissement. Les modifications de plan sont en cours pour se conformer à ce PLU. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable suite à la demande du service instructeur.

L'étude archéologique sera terminée fin Novembre.

VII. ETUDE AAC (DEFERRISATION DE L'EAU

En vue de la construction de l'installation de déferrisation, une étude topographique et géotechnique doit être réalisée.

Le conseil autorise Mme le maire à ratifier les documents afférant aux deux études ci-dessus.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

- A. Le contrat de Madame Pauline Duplessis est arrivé à échéance le 09 Septembre 2023, le contrat de Sophie Durand a dû cesser également.

Aujourd'hui nous devons pourvoir à la création d'un emploi pour la tenue du guichet de l'Agence Postale.

La candidature de Mme BANNWART Alexandra a été présentée au Conseil Municipal qui travaille actuellement à mi-temps à l'Agence Postal de Barbéry.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer l'emploi d'agent administratif contractuel pour 12h par semaine pour une durée d'un an elle sera rémunérée sur l'indice brut 382 et indice majoré 367.

Ce contrat sera effectif à partir du 02 Octobre 2023.

- B. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque du personnel pour le service de cantine lors de la pause méridienne.

L'ILEP propose de mettre en place un service de remplacement qui sera facturé en prestation de service jusqu'en décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette solution.

IX. QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de mise en sécurité de la cave du Presbytère ont été réalisés suite à son effondrement, au préalable de la cession du bien.

- Une demande de gestion du ménage du cabinet médical par la mairie a été émise par une des locataires dudit cabinet. La mairie ne souhaite pas donner suite à cette demande.

- Une administrée a sollicité une subvention dans le cadre de la création d'une microentreprise de Poterie. La Mairie ne répond pas l'invite à solliciter la chambre des métiers auquel elle appartient.

La séance est levée à 22:30

Prochain conseil municipal: 16 Octobre 2023 à 20h